

## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ

#### DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A M. PHILIP FREDERIC, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

#### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2011 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,  
VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de M. PHILIP Frédéric en qualité de premier adjoint au maire en date du 28 octobre 2011,  
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, des services de gestion de la voirie et de l'éclairage public, des bâtiments communaux, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à M. PHILIP Frédéric, adjoint au maire,

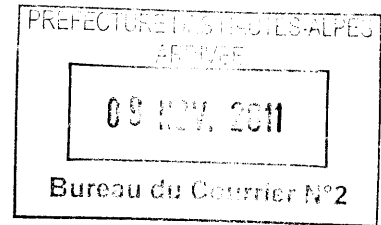
### ARRÊTÉ

- Art. 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, M. PHILIP Frédéric, premier adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, est délégué à la gestion des bâtiments communaux et assurera les fonctions et missions qui y sont relatives. Par cette délégation M. PHILIP Frédéric, premier adjoint, pourra d'autre part délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la gestion des bâtiments communaux.
- Art. 2 : Les délégations permanentes suivantes sont également accordées à M. PHILIP Frédéric avec effet de signer tous les actes s'y rapportant :
- ☞ gestion de la voirie,
  - ☞ gestion de l'éclairage public.
- Art. 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :
- Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
  - M. le Receveur Municipal de Serres/Aspres-sur-Buëch.

Fait à Aspremont, le 28 octobre 2011.

Le Maire

  
Jacques B. ANCOU



## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ

#### DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A M. ESCANDE JEAN-PHILIPPE, SECOND ADJOINT AU MAIRE

#### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

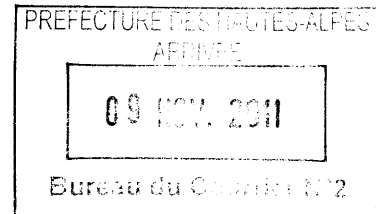
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2011 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,  
VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de M. ESCANDE Jean-Philippe en qualité de second adjoint au maire en date du 28 octobre 2011,  
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, des services de gestion du service de l'Eau et d'Assainissement, des travaux communaux et de l'environnement, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à M. ESCANDE Jean-Philippe, adjoint au maire,

### ARRÊTÉ

- Art. 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, M. ESCANDE Jean-Philippe, second adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, est délégué la gestion du service de l'Eau et d'Assainissement et assurera les fonctions et missions qui y sont relatives. Par cette délégation M. ESCANDE Jean-Philippe, second adjoint, pourra d'autre part délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la gestion du service de l'Eau et d'Assainissement.
- Art. 2 : Les délégations permanentes suivantes sont également accordées à M. ESCANDE Jean-Philippe avec effet de signer tous les actes s'y rapportant :  
☞ suivi des dossiers et surveillance des travaux communaux et de l'environnement.
- Art. 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :  
- Mme la Préfète des Hautes-Alpes,  
- M. le Receveur Municipal de Serres/Aspres-sur-Buëch.

Fait à Aspremont, le 28 octobre 2011.  
Le Maire,

Jacques   
Maire d'Aspremont



## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ

#### DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A M. BLANCHARD GILLES, TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

#### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2011 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,  
VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de M. BLANCHARD Gilles en qualité de troisième adjoint au maire en date du 28 octobre 2011,  
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du suivi des travaux communaux, des questions relatives aux domaines de l'agriculture il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à M. BLANCHARD Gilles, adjoint au maire,

### ARRÊTÉ

- Art. 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, M. BLANCHARD Gilles, troisième adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, est délégué à la gestion des questions relatives au domaine de l'agriculture et assurera les fonctions et missions qui y sont relatives. Par cette délégation M. BLANCHARD Gilles, troisième adjoint, pourra d'autre part délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des questions relatives au domaine de l'agriculture.
- Art. 2 : Les délégations permanentes suivantes sont également accordées à M. BLANCHARD Gilles avec effet de signer tous les actes s'y rapportant :
- ☞ gestion du suivi des travaux communaux.
- Art. 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :
- Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
  - M. le Receveur Municipal de Serres/Aspres-sur-Buëch.

Fait à Aspremont, le 28 octobre 2011.  
Le Maire,

Jacques

